

# Bris de glace : les réflexes pour être indemnisé rapidement

---

## Démarches et délais impératifs

- Déclarez le sinistre à votre assureur dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après la découverte des dommages.
- Vérifiez les conditions de votre contrat : la garantie bris de glace peut être incluse seule ou au sein d'une formule 'Tous Risques'.
- Prenez connaissance du montant de la franchise restant éventuellement à votre charge.
- Sachez qu'un bris de glace seul n'entraîne généralement pas de modification de votre bonus-malus.

## Informations et preuves à rassembler

- Munissez-vous de votre numéro de contrat d'assurance.
- Notez la date, l'heure précise et le lieu exact du sinistre.
- Identifiez la nature précise des dommages (pare-brise, lunette arrière ou vitres latérales).
- Prenez des photos nettes et sous plusieurs angles des dégâts avant toute intervention.
- Recueillez les coordonnées (nom, prénom, téléphone) des témoins ayant assisté à la scène.

## Gestion du tiers et malveillance

- En cas de tiers identifié, remplissez impérativement un constat amiable d'accident automobile.
- Notez les coordonnées complètes du tiers : nom, adresse, numéro de téléphone et numéro de permis de conduire.
- En cas d'acte de vandalisme, déposez plainte et joignez impérativement le récépissé à votre déclaration d'assurance.

## Précautions avant réparation

- Ne lancez aucune réparation sans l'accord préalable de votre assureur.
- Consultez la liste des centres de réparation agréés par votre compagnie pour éviter tout plafonnement ou refus de remboursement.
- Conservez tous les documents et justificatifs liés à l'incident pour faciliter le travail de l'expert.